

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE L'AUTHION

2013 - 2017



Établissement public du ministère
chargé du développement durable





Établissement public du ministère
chargé du développement durable

10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL DE L'AUTHION

(2013 – 2017)

ENTRE :

SMLA représenté par M. RUAULT Michel, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 15 Mai 2008, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

SIHL représenté par M. MOREAU Etienne, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 10 Avril 2001, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

et

La Gaule longuéenne représenté par M. CABROL Pascal, agissant en tant que Président, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 Janvier 2009, pour le volet d'action qui la concerne (contournement du plan d'eau de la Gatinière), désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Noël MATHIEU, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2013-150 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

le **département du Maine et Loire** représenté par Monsieur Christophe BECHU, agissant en tant que Président et conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du, désigné ci-après par le **Conseil général du Maine et Loire**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de des milieux aquatiques sur le bassin de l'Authion.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le porteur de projet et/ou les partenaires financiers.

Il vient compléter l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer dans le cadre du SAGE Authion, une étude sur les volumes prélevables ainsi que la mise en place d'un organisme unique de gestion par la chambre d'agriculture de Maine et Loire.

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

➤ Territoire et problématiques

Affluent rive droite de la Loire, l'Authion s'étend sur un bassin versant de 1491 km². Il est situé à cheval sur le département de l'Indre et Loire (région Centre) et le département du Maine et Loire (région Pays de Loire). Il draine 1350 km de cours d'eau temporaires ou permanents et englobe 84 communes, soit 151 800 habitants.

Le bassin versant de l'Authion a connu de lourds aménagements hydrauliques, initiés au Moyen-âge. Ceux-ci ont permis aux populations de s'affranchir au fur et à mesure des inondations. Avec l'évolution des techniques, la construction en 1974 de la station d'exhaure des Ponts de Cé et la modernisation des vannes du pont Bourguignon, les populations et activités économiques se sont développées sur le territoire.

Etant donné le caractère inondable du territoire et la mise en place du PPRI sur le val d'Authion, le développement économique s'est préférentiellement orienté vers l'agriculture et notamment l'agriculture spécialisée (semences, horticulture,...) forte consommatrice d'eau.

En moyenne, on dénombre un ouvrage hydraulique tous les 1.3 km ; 45 % du linéaire du réseau hydrographique est directement sous l'influence d'un ouvrage. Les continuités piscicoles et sédimentaires en sont fortement altérées.

Les prélèvements liés à l'irrigation agricole s'élèvent à 30 millions de m³ par an sur le bassin versant. Ils sont effectués tant dans les milieux superficiels (réalimentation de l'Authion par la Loire et par la retenue de Rillé) que dans les eaux souterraines (nappes du Cénomaniens et du Turonien).

Les pressions exercées par les cultures intensives du bassin altèrent profondément la morphologie des cours d'eau et créent une tension forte sur la ressource en eau disponible. On note également une dégradation générale de la qualité des eaux sur le bassin pour les paramètres nitrates et pesticides.

Conscients de la dégradation constante de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, les élus des différents syndicats de rivière se sont groupés pour mettre en œuvre un programme de restauration. La démarche et la présélection du territoire ont été validées par le conseil d'administration de juin 2011

La carte de localisation du territoire et des secteurs concernés est présentée en annexe 1.

➤ Contexte

- le Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA),
- le Syndicat Intercommunal du Bas Lathan (SIBL),
- le Syndicat Intercommunal du Haut Lathan (SIHL),
- le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et ses affluents (SIELA).

Les réformes en cours de l'intercommunalité ont validé le principe d'un regroupement de ces structures.

Les études préalables à la restauration des milieux aquatiques sont achevées. Deux des principaux maîtres d'ouvrages (le SMLA qui couvre le val d'Authion, et le SIHL qui concerne le Lathan médian) ont approuvé un programme de restauration et sont prêts à réaliser les premières actions à l'automne 2013.

Le SIELA (Lathan amont) finalise son dossier de DIG et le SIBL (qui couvre le Lathan et la Curée) est en cours de réflexion.

Une étude sur les volumes prélevables puis pour la constitution d'un organisme unique de gestion sur l'Authion est en cours de réalisation. Les actions en lien avec le programme de restauration qui résulteront de cette démarche pourront être ajoutées par avenant au contrat.

L'Authion en aval de la confluence avec le Couason est concerné par le classement en liste 2 pour l'anguille et les espèces holobiotiques.

2.2 – Enjeux

➤ Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Code de la masse d'eau	Nom du de masse d'eau	Etat de la masse d'eau	Niveau de confiance	Objectif environnemental	Paramètre(s) déclassant(s) pour la qualité actuelle	Paramètres justifiant le report en 2021 ou 2027
FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Moyen	Elevé	Bon potentiel 2021	IBD, IPR, Oxygène	Hydrologie
FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Moyen	Elevé	Bon potentiel 2021	IBD, IPR, Phosphore	Pesticides, Hydrologie
FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Médiocre	Elevé	Bon potentiel 2021	IBD, IPR,	Morphologie,
FRGR1003	L'ÉTANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Mauvais	Moyen	Bon état 2021		Morphologie,
FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Bon	Elevé	Bon potentiel 2021	/	Pesticides,
FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Moyen	Moyen	Bon état 2021		Morphologie, hydrologie

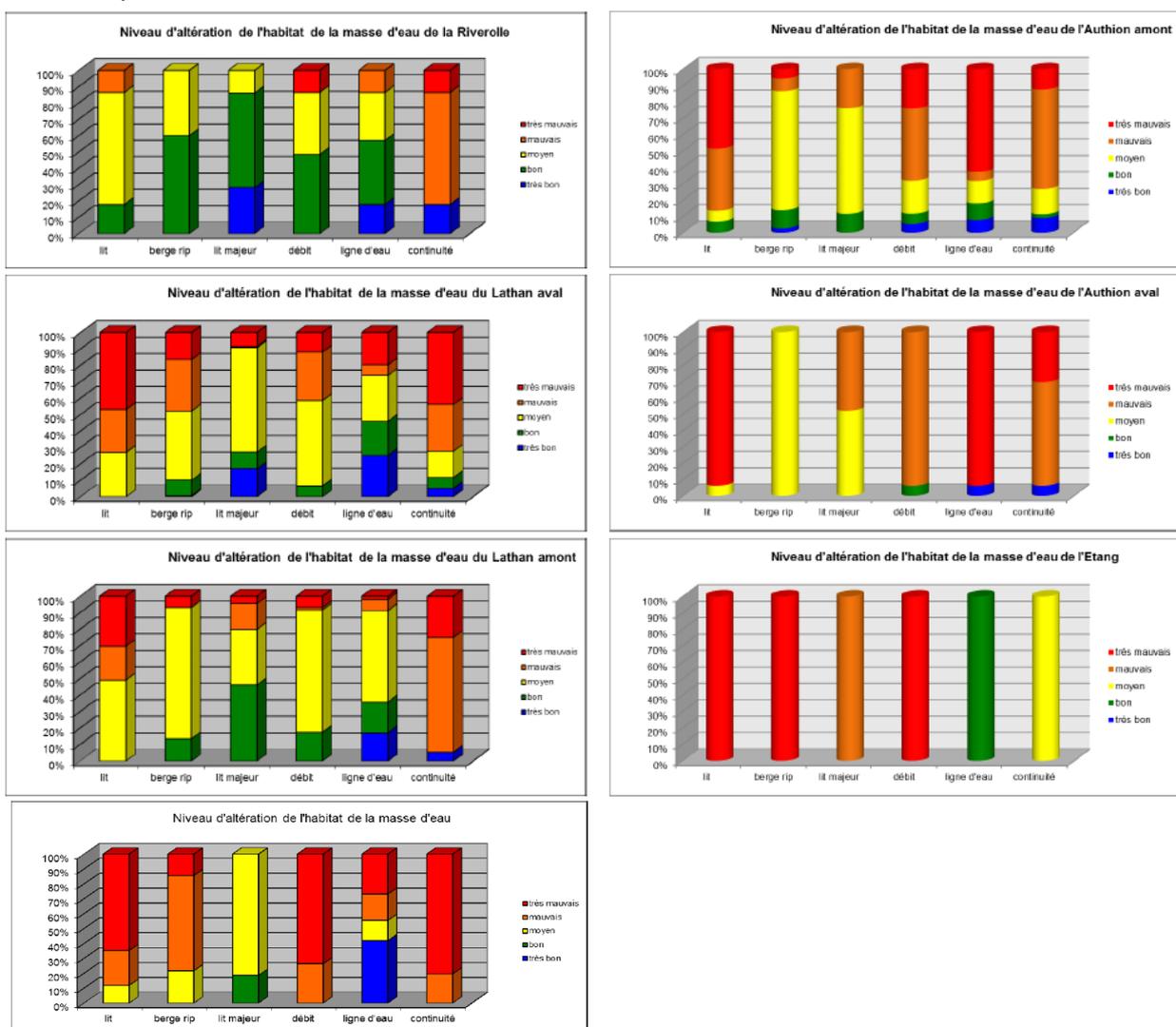
FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	Moyen	Faible	Bon état 2015		/
FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEUX	Moyen	Moyen	Bon état 2021	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Biologie	Pesticides, Morphologie

➤ Sage

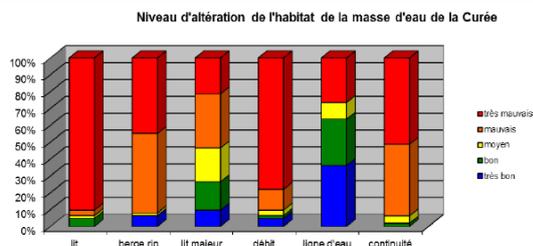
Le SAGE de l'Authion est en cours d'élaboration. La préparation de ce contrat territorial est assurée en partenariat avec l'animateur du SAGE. L'avis du bureau de la CLE a été sollicité et sera joint au dossier de présentation de la commission interventions.

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

Les études préalables menées ont permis de dresser un diagnostic des milieux naturels. Les résultats sont synthétisés ci-dessous :



La Riverolle est moins altérée que le Lathan. La restauration de la continuité écologique sur ce cours d'eau est une priorité. Le Lathan en amont de la retenue de Mousseaux est également très altéré. Pour toutes les masses d'eau, l'ensemble des compartiments est marqué par les travaux hydrauliques réalisés par le passé et les prélèvements importants ainsi que par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques.



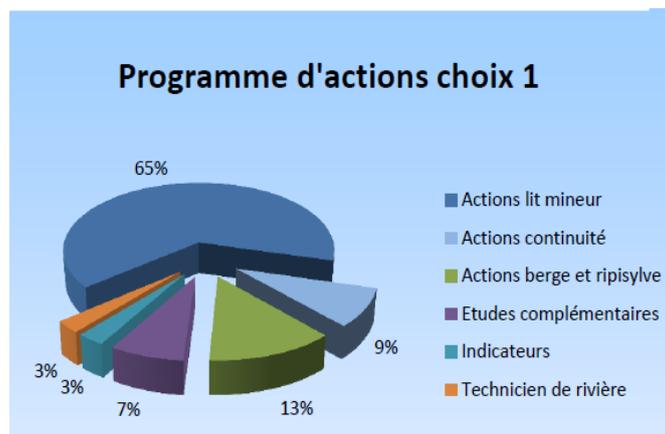
Le ruisseau de la Curée est particulièrement impacté par les ouvrages et les prélèvements pour irrigation. Il fait l'objet d'une démarche spécifique en lien avec la maîtrise et la gestion des volumes prélevés.

➤ Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat :

- le **Syndicat Intercommunal du Haut Lathan (SIHL)** a approuvé un scénario d'intervention axé sur la restauration du lit.

Il prévoit d'agir sur les nappes via de la recharge granulométrique sur les affluents en tête de bassin.

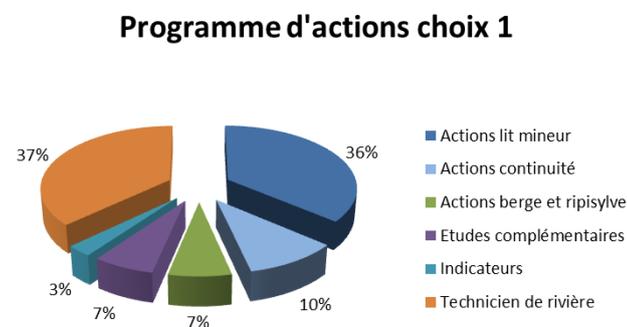
Il inclut la restauration complète de la Riverolle.



- le **Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA)** a approuvé un scénario d'intervention ciblé sur les affluents suivants :

- Boire des Roux
- Boire des Etrépés
- Ruisseau des Loges
- Ruisseau de l'Anguillère
- Ruisseau de l'Automne
- Ruisseau de l'Étang.

L'Authion est également intégré mais pour des actions moindres.



- l'**AAPPMA de la Gaule Longuéenne** assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de contournement de son plan d'eau.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

Pour les 5 premières années d'intervention, les travaux seront engagés sur les secteurs prioritaires et déclineront les actions suivantes :

- La recharge granulométrique d'un secteur de la Boudardière et de 2 secteurs sur le Graboteau,
- la restauration de la continuité et du lit mineur du Lathan entre Breil et Chantreau, entre la Sirène et la Prairie, entre Chanteloup et le Pont neuf,
- la restauration complète de la Riverolle,
- la restauration de la continuité et du lit mineur des affluents de l'Authion,

- le contournement du plan d'eau de la Barbinière,
- les études complémentaires préalables aux opérations de restauration de la continuité,
- le suivi et la communication,
- la prise en charge de 2 techniciens de rivières.

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du Sdage (et du Sage) et à mettre en œuvre le programme de mesures. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants.

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques.

Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments : lit mineur, ligne d'eau, lit majeur et annexes, berges et ripisylve, et continuité.

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en terme d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

Un projet spécifique de recherche et développement concernant le piégeage des sédiments fin avec des filets est à l'étude et pourrait être appliqué en aval d'un tronçon restauré par le SIHL.

Article 5 : Suivi/évaluation

Les indicateurs biologiques (IBGN, IBD et Indice Poisson Rivière) seront déclinés sur les sites concernés par les travaux. Un suivi piezométrique de la nappe d'accompagnement sera effectué sur les secteurs faisant l'objet de recharge en granulat (Annexe 2).

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année¹. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

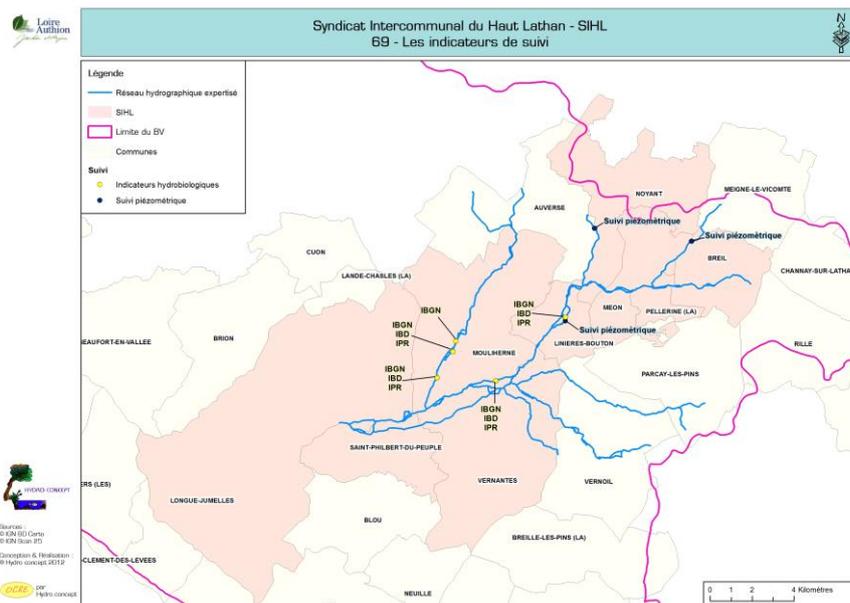
L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

¹ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

Le réseau de suivi de l'état des masses d'eau comprendra des points qui s'intégreront dans le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne (ou le compléteront) et éventuellement dans d'autres réseaux répondant à des problématiques plus locales (réseau d'impact pour certaines actions spécifiques). Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema.



Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

- **Le porteur de projet** est chargé :
 - D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
 - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,
- **L'animateur général** a pour mission de :
 - Élaborer puis animer le programme d'action,

- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge certaines actions
- **Le technicien de rivière** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretien des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.
- **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. Ruault, Président du SMLA et M MOREAU, Président du SIHL, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, ...

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Authion, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ **Le Porteur de projet :**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **Les maîtres d'ouvrages**

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués et dans la mesure des possibilités financières des maîtres d'ouvrage, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

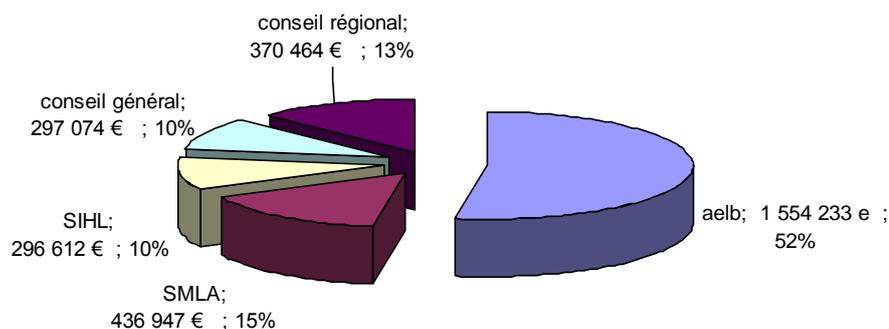
Article 8 : Engagement des acteurs locaux concernés

Le CG49 va signer ce contrat.

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 2 951 045 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 1 554 233 euros, dont :

- 1 554 233 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 52.67 %
- 297 074 euros de subventions du Conseil Général de Maine et Loire soit 10% (à titre indicatif)
- 370 464 euros de subventions du Conseil Régional soit 13% (à titre indicatif)



Concernant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	408 800€	27%
Agriculture		
Milieux aquatiques	1 145 433€	73%
Gestion de la ressource		
Gestion foncière		
AEP		
Assainissement		
Industrie		
TOTAL	1 554 233€	100%

Les modalités d'intervention retenues par l'agence sont décrites dans les tableaux en annexes 3. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (*délibération n°2013-150 du CA du 27 juin 2013*), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux,...), il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2013 – 2017.

Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,
 - la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
 - un décalage² de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
 - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
 - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
 - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

² Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

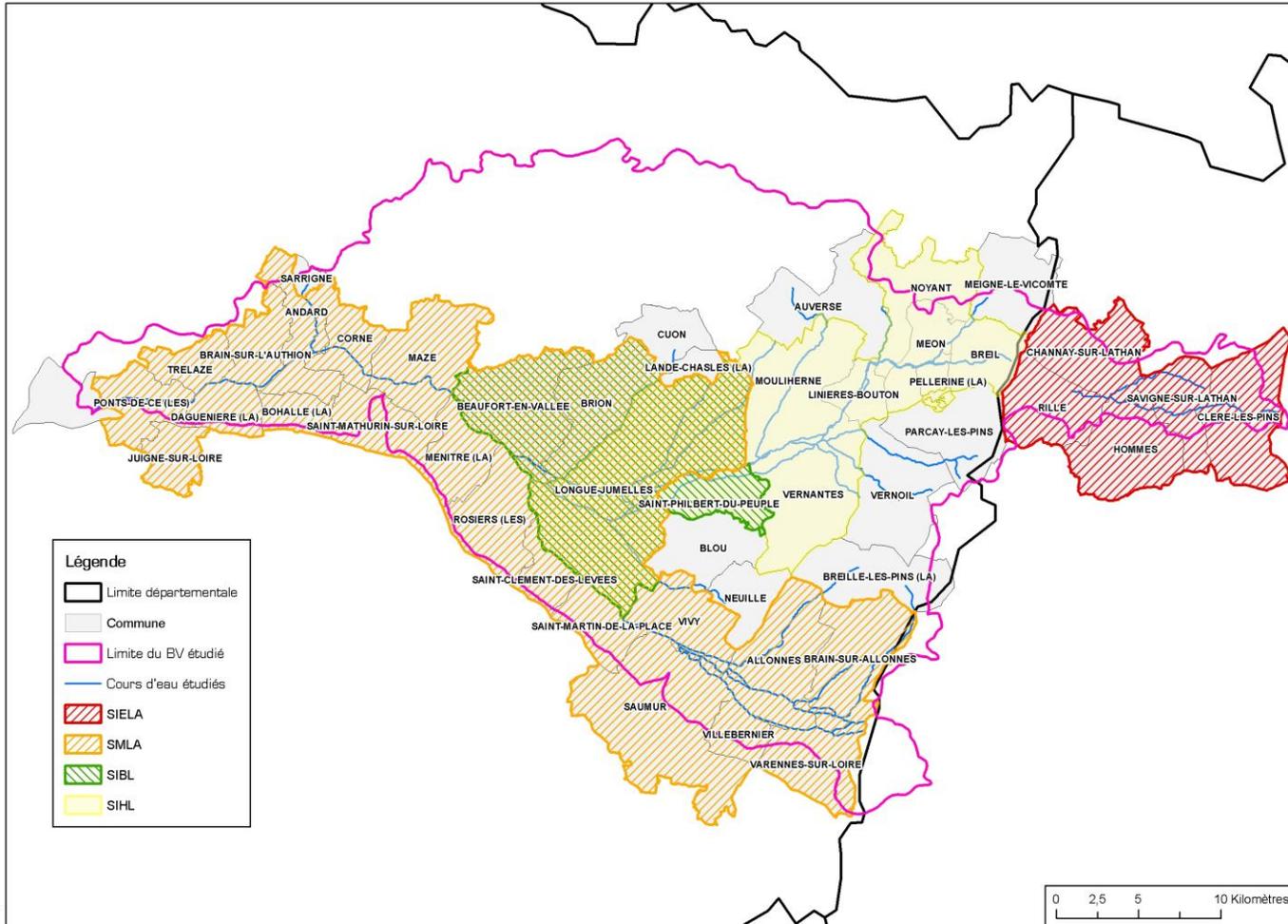
Fait à BEAUFORT EN VALLEE le 22 Octobre 2013

Syndicat Mixte Loire Authion	Syndicat Intercommunal du Haut Lathan
Monsieur Michel RUAULT Président	Monsieur Etienne MOREAU Président
AAPPMA Gaule Longuéenne	Agence de l'eau Loire Bretagne
Monsieur Pascal CABROL Président	Monsieur Philippe RIGUIDEL Pour le Directeur Général, le directeur de la délégation Anjou-Maine
Conseil Général de Maine et Loire	
Monsieur Christophe BECHU Président	

ANNEXE 1



Syndicat mixte Loire Authion O2 - Périmètre administratif : les collectivités territoriales



Légende

- Limite départementale
- Commune
- Limite du BV étudié
- Cours d'eau étudiés
- SIELA
- SMLA
- SIBL
- SIHL



Sources :
© IGN BD Cartho
© IGN Scan 25

Conception & Réalisation :
© Hydro concept 2011



ANNEXE 2 : Dispositif de suivi du contrat territorial – Indicateurs³

A titre indicatif, l'agence propose l'exemple suivant d'indicateurs (liste non exhaustive), à adapter au contexte local

BASSIN VERSANT : sur le territoire du SAGE :
Numéro des masses d'eau superficielles concernées :
Numéro des masses d'eau souterraines concernées :
Superficie (ha) :
Nombre de communes ayant leur bourg dans le bassin :
Linéaire de cours d'eau (km) :
SAGE
SAGE absent, en élaboration ou approuvé ?
QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX
Nombre de masses d'eau superficielles en bon ou très bon état écologique
Nombre de masses d'eau superficielles en état écologique moins que bon
Nombre de masses d'eau souterraines en état chimique moins que bon
Nombre de masses d'eau souterraines en état quantitatif moins que bon
Nombre de masses d'eau déclassées pour la physico-chimie
Nombre de masses d'eau déclassées pour la biologie
Nombre de masses d'eau déclassées pour les nitrates *
Nombre de masses d'eau déclassées pour les pesticides* (ou avec problème pesticides)
Nombre de masses d'eau déclassées pour le phosphore/eutrophisation
Nombre de masses d'eau déclassées pour l'hydrologie
Nombre de masses d'eau déclassées pour la morphologie
IBGN
IBD
Indice Poisson
PRISE D'EAU POTABLE PRINCIPALE OU EXUTOIRE DU BASSIN VERSANT
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 50 mg/l pour les nitrates (%)
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 0,1 µg/l pour les pesticides (par molécule) (%)
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 0,5 µg/l pour les pesticides (toutes molécules) (%)
Nombre de dispositifs ANC « points noirs » réhabilités
Nombre de bourgs ayant un plan de désherbage mis en oeuvre
Nombre de bourgs utilisant du matériel de désherbage alternatif
Nombre de prises d'eau ayant une DUP pour les PPC
Nombre de prises d'eau dont les travaux ou actions inscrits dans la DUP sont mis en oeuvre
MILIEUX AQUATIQUES
Travaux ou actions sur les zones humides (ha)
Zones humides acquises (ha)
Linéaire de cours d'eau restauré (km)
Linéaire de cours d'eau entretenu (km)
Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés
Dont ouvrages prioritaires
ELEMENTS FINANCIERS
Taux d'engagement financier du contrat (%)

Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés pour chacune des actions →
Elaboration du tableau de bord du contrat.

³ Le guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux propose également une liste d'indicateurs adaptée au volet « pollutions diffuses »

TABLEAU DE SUIVI ANNUEL DES TRAVAUX

NOM DU CONTRAT TERRITORIAL	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	TYPES D'ACTIONS	Sous rubriques	N° dossier (en lien avec financement agence)	Année de réalisation des travaux	Mètre linéaire de cours d'eau ou nombre (pour la sous rubrique "mise en place d'abreuvoir")	Surface concernée (en ha)	N° ouvrage (code ROE)
Contrat Territorial du bassin de l'Authion			Entretien des berges et de la ripisylve	Gestion des espèces envahissantes					
				Intervention sur la végétation					
			Restauration des berges et de la ripisylve	Intervention sur la végétation					
				Mise en place de clôtures					
				Mise en place d'abreuvoirs					
				Gestion des espèces envahissantes					
				Implantation de ripisylves (plantations)					
				Revégétalisation des berges (y compris retalutage)					
			Restauration de la continuité écologique	Effacement d'ouvrages					
				Arasement d'ouvrages					
				Gestion des ouvrages					
				Equipement d'ouvrages					
				Suppression d'étangs					
			Restauration du lit mineur	Bras de contournement					
				Recharge granulométrique					
				Enlèvement d'embâcles					
				Renaturation (diversification des habitats et des écoulements)					

ANNEXE 3 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage : SIHL			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2013	2014	2015	2016	2017
Actions de restauration des berges et de la ripisylve	168 620	168 620	50%	84 310	16 920	22 358	12 500	13 370	19 163
Actions de restauration du lit	777 715	777 715	50%	388 858	73 583	105 375	99 795	59 703	50 403
Actions de restauration de la continuité	490 625	490 625	50% à 70 %	309 113	10 300	267 438	2 200	27 675	1 500
Technicien de rivière	25 000	25 000	50%	12 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Communication	7 500	7 500	50%	3 750	750	750	750	750	750
DIG, Contrôle, Suivi, Evaluation	118 600	118 600	50%	59 300	45 200	1 800	2 200	3 300	6 800
TOTAL	1 588 060	1 588 060		857 830	149 253	400 220	119 945	107 298	81 115

Maître d'ouvrage : SMLA			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2013	2014	2015	2016	2017
Actions de restauration des berges et de la ripisylve	164 000	164 000	50%	82 000	15 000	15 000	22 000	15 000	15 000
Actions de restauration du lit	401 185	401 185	50%	200 593	4 250	76 950	44 950	74 443	-
Actions de restauration de la continuité	136 300	136 300	50% à 70 %	83 060	-	28 745	39 175	15 140	-
Technicien de rivière	537 000	537 000	50%	268 500	54 500	53 500	53 500	53 500	53 500
Communication	7 500	7 500	50%	3 750	750	750	750	750	750
DIG, Contrôle, Suivi, Evaluation	122 000	122 000	50%	61 000	43 200	3 200	3 200	3 200	8 200
TOTAL	1 367 985	1 367 985		698 903	117 700	178 145	163 575	162 033	77 450

Maître d'ouvrage : AAPPMA Gaule Longuéenne			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2013	2014	2015	2016	2017
Actions de contournement d'un plan d'eau	10 000	10 000	50%	5 000	-	5 000	-	-	-
TOTAL	10 000	10 000		5 000	-	5 000	-	-	-